



**Décision n° CODEP-OLS-020586 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 7 mai 2019 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées de Belleville-sur-Loire (INB n° 128)**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 15 septembre 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Belleville dans le département du Cher ;

Vu le décret n°2004-1321 du 29 novembre 2004 autorisant Électricité de France à modifier le périmètre de l'installation nucléaire de base n°128 du centre nucléaire de production d'électricité de Belleville ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable de la règle d'essai applicable lors de l'épreuve enceinte du réacteur n°2 transmise par courrier D5370-SSQ/FAX-2019-008 du 20 mars 2019,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 128 dans les conditions prévues par sa demande du 20 mars 2019 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 7 mai 2019.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le Délégué territorial**

**Signée par : Christophe CHASSANDE**